

# *Règlement du concours*

## *«sapin malin»*

Dans le cadre du «FESTIVAL AVANT LA BÛCHE », la municipalité organise un concours de sapins de Noël décorés à partir d'éléments de récupération.

### **Article 1 : Objet du concours**

Le principe est simple :

Imaginer puis construire un sapin de Noël avec des matériaux de récupération laissés au choix des participants (palettes, carton, pots de yaourts, branchages, cintres, etc ...).

### **Article 2 : L'accès au concours**

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les habitants, aux structures publiques, ainsi qu'aux commerçants, artisans et entreprises de la commune.

Elle implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions du jury.

Le bulletin d'inscription et le règlement du concours sont mis à votre disposition à l'Espace DAGRON et en téléchargement sur le site internet de la commune ([www.ville-ab2s.fr](http://www.ville-ab2s.fr)).

Chaque participant devra remplir le bulletin d'inscription avec ses coordonnées complètes et le déposer à l'Espace DAGRON dans une boîte prévue à cet effet ou le scanner et le transmettre à l'adresse mail suivante : [dagron@ville-ab2s.fr](mailto:dagron@ville-ab2s.fr)

### **Article 3 : Déroulement**

Chaque participant au concours devra amener son sapin à l'Espace DAGRON le **VENDREDI 7 DÉCEMBRE 2018** entre 9h30/12H00 et 14h30/19H00 afin qu'il y soit exposé et participe au décor du Marché de Noël qui se tiendra à l'Espace DAGRON et sur son esplanade du 14 au 16 décembre 2018.

L'œuvre réalisée doit faire entre 1m et 2 m de haut.

Elle doit être prévue pour être présentée en intérieur et/ou en extérieur selon ses matériaux et résister aux éventuelles intempéries (pluie, neige, vent).

Les sapins pourront être utilisés après le Marché de Noël en décoration dans la ville.

## **Article 4 : Critères de sélection du jury**

*1er critère : l'Originalité (30 points)*

- o Créativité
- o Imagination
- o Originalité

*2ème critère : Les qualités artistiques (20 points)*

- o L'harmonie des couleurs
- o L'ensemble, le thème abordé
- o Les finitions
- o La diversité des décorations

*3ème critère : Le développement durable (10 points)*

- o Décorations écologiques, décorations fait maison, décorations naturelles.

## **Article 5: Composition du jury**

Le jury est composé de :

- o La Présidente de l'Union des Commerçants,
- o Les Directrices d'Écoles participantes,
- o Les Élus,
- o Le public souhaitant participer au vote.

Le jury se réserve le droit de ne pas accorder de prix si le nombre des participants, ou la qualité, est trop insuffisant.

Un prix sera attribué aux 3 participants ayant obtenu le plus de points.

A l'appréciation du jury, un Prix « Coup de Cœur » pourra être décerné.

## **Article 6 : Droit à l'image**

Les participants autorisent la diffusion et la publication des photos des sapins exposés dans la presse locale, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune, dans un diaporama de présentation, ou une exposition, et cela sans aucune contrepartie.

## **Article 7 : Résultats, remise des prix et dotations**

Les remises de lots aux gagnants auront lieu le **Dimanche 16 décembre 2018 à partir de 15 heures.**

Les lauréats seront récompensés suivant le palmarès établi par le jury qui a seule autorité en la matière.